



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                        |   |                  |
|------------------------|---|------------------|
| Mme RUGGERI-ZANETTACCI | à | M. MARCANGELI    |
| M. VOGLIMACCI          | à | Mme CORTICCHIATO |
| Mme BERNARD            | à | M. SBRAGGIA      |
| Mme SANTONI-BRUNELLI   | à | Mme OTTAVY       |
| Mme FELICIAGGI         | à | M. PAOLINI       |
| Mme ZUCCARELLI         | à | M. VANNUCCI      |
| M. DELIPERI            | à | Mme FLAMENCOURT  |
| Mme SIMONPIETRI        | à | M. LUCIANI       |

### **Etaient absents :**

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 33 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 326

**Accord cadre relatif aux travaux d'éclairage public et feux tricolores : Lot 1. Éclairage public,  
Lot 2. Feux tricolores - Autorisation de signer et d'exécuter l'accord-cadre**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La présente consultation a pour objet des travaux d'éclairage public et de feux tricolores. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3<sup>al.</sup> et 57 à 59 du Code des marchés publics. Le présent accord-cadre suit les dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 26 février 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 9 avril 2015 à 11h00. Un avis rectificatif a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 2 avril 2015. La date limite de remise des offres a été reportée et fixée au 18 mai 2015 à 11h00.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous:

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i>         |
|------------|----------------------------|
| 1          | Travaux d'éclairage public |
| 2          | Travaux de feux tricolores |

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Il sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères de jugement des offres de l'accord-cadre, par lot, étaient les suivants :

Pour le lot n°1 - Travaux d'éclairage public :

| <i>Critères</i>                                                                                                                                                                                    | <i>Pondération</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1- Valeur technique appréciée au regard des moyens humains (10 %), moyens matériels (10 %), la qualité des dispositions de réalisation des travaux (10 %), qualité des fournitures proposées (10%) | 40%                |
| 2-Prix des prestations                                                                                                                                                                             | 40%                |
| 3-Délai d'exécution                                                                                                                                                                                | 20%                |

Pour le lot n°2 - Travaux de feux tricolores :

| <i>Critères</i>                                                                                                                                                                                    | <i>Pondération</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1- Valeur technique appréciée au regard des moyens humains (10 %), moyens matériels (10 %), la qualité des dispositions de réalisation des travaux (10 %), qualité des fournitures proposées (10%) | 40%                |
| 2-Prix des prestations                                                                                                                                                                             | 40%                |
| 3-Délai d'exécution                                                                                                                                                                                | 20%                |

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 15/09/2015, a décidé d'attribuer l'accord cadre relatif aux travaux d'éclairage public et de feux tricolores aux entreprises ci-dessous identifiées, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres:

Lot n°1 : Éclairage public : 3 entreprises retenues :

- RAFFALLI TP
- ELECTRICITE DE CORSE
- COFELY INEO

Lot n°2 : Feux tricolores : 2 entreprises retenues :

- Philippe FILIPPINI & Cie
- ELECTRICITE DE CORSE

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires des présents lots. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin. La forme des marchés à venir sera définie par chaque marché subséquent.

Les critères d'attribution des marchés subséquents, communs aux deux lots, sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères</i>                                                                                                                                                                               | <i>Pondération</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1-Valeur technique appréciée au regard des moyens humains (10%) moyens matériels (10%), la qualité des dispositions de réalisation des travaux (20%), qualité des fournitures proposées (20%) | 60%                |
| 2-Prix des prestations                                                                                                                                                                        | 40%                |

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** M. le Maire à signer et à exécuter l'accord cadre relatif aux travaux d'éclairage public et de feux tricolores des lots n°1 et 2 avec les entreprises ci-dessous identifiées:

**Lot n°1** : Éclairage public : 3 entreprises retenues :

- RAFFALLI TP
- ELECTRICITE DE CORSE
- COFELY INEO

**Lot n°2** : Feux tricolores : 2 entreprises retenues :

- Philippe FILIPPINI & Cie
- ELECTRICITE DE CORSE

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015 ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 15 septembre 2015 est chargée d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres ;

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer et à exécuter l'accord-cadre relatif aux travaux d'éclairage public et de feux tricolores avec les entreprises ci-dessous identifiées:

**Lot n°1** : Éclairage public : 3 entreprises retenues :

- RAFFALLI TP
- ELECTRICITE DE CORSE
- COFELY INEO

**Lot n°2** : Feux tricolores : 2 entreprises retenues :

- Philippe FILIPPINI & Cie
- ELECTRICITE DE CORSE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

  
**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015\_326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

